

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SANTÉ ET DU TRAVAIL

portant titularisation au titre de l'année
1969 de Monsieur BOUITY Jean-Pierre, Pharma-
cien stagiaire des Cadres de la Catégorie A
Hiérarchie I (Services Sociaux) de la Santé
Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS : Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du
Congo,

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 59-25 du 30 Janvier 1969 modifiant l'arrêté n° 2087/FP
du 21 Juin 1958 susvisé,

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories de cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
salaux des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat.

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 65-44 du 22 Février 1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A hiérarchie I du Service de Santé de la République du Congo,

Vu le décret n° 70/97 du 1er Avril 1970 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo,

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date
du 18 Février 1970,

D E C R E T E ,

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUITY Jean-Pierre, Pharmacien de 4ème échelon sta-
giaire des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I (Services Sociaux) de la
Santé Publique de la République Populaire du Congo, en service au Secrétariat
Général à la Santé Publique et aux Affaires Sociales à Brazzaville, est titu-
larisé au 4ème échelon de son grade - indice 1000/1060 (avancement 1969) - ACC et
RSMC néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Octobre 1969, sera enregistré,
publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et et communi-
qué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 14 Juillet
1970

Par le Président de la République
Populaire du Congo, Président du Con-
seil d'Etat

Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail

Commandant Marien N'GOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget

Charles N'GOUOTO

B. MATINGOU

.../...

AMPLIATIONS :

- Direction Générale du Travail 3
- Ministère des Finances I
- Direction des Finances 2
- Direction du Contrôle Financier I
- Ministère des Affaires Sociales, de la
Santé I
- Secrétariat Général à la Santé Publique 4
- Intéressé I
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat . 3
- J.O.R.P.C. I